



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

**19^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire.

2 **18-402 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 16 juillet 2018 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 1463 à 1485, rue De Lanaudière
5. Dérogation mineure – 31 à 33, boulevard Sainte-Anne
6. Règlement 45-2003-11 – Amendant le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Avis de motion



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-08-2018

7. Règlement 45-2003-11 – Amendement le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet – Adoption
8. Règlement 79-395 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
9. Règlement 79-395 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Projet – Adoption
10. Règlement 79-396 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
11. Règlement 79-396 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN

12. Achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 et 3 329 440 – Autorisation et mandat
13. Règlement d'emprunt 197 – Achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 et 3 329 440 – Propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada – Avis de motion
14. Règlement d'emprunt 197 – Achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 et 3 329 440 – Propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada – Projet – Adoption
15. Achat d'un immeuble situé sur une partie du lot 2 903 280 – Autorisation et mandat
16. Ville amie des monarques ! – Engagement
17. *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* – Nomination du répondant en matière d'accommodement
18. Résolution 17-132 – Comité de l'Office municipal d'habitation – Amendement
19. Office municipal d'habitation – Programme de supplément au loyer – Entérinement
20. Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement Agglomération 2 pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015
21. Cession de rue – Autorisation
22. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 071 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2018
23. Émission d'obligations – Résolution d'adjudication
24. Liste des déboursés du 4 juillet au 7 août 2018 – Approbation
25. Service de la dette – Utilisation de soldes disponibles sur les règlements d'emprunt
26. Développement des services – Rue du Père-Fernand-Lindsay – Gestion Brûlé Beauchamp et fils – Certificat de paiement numéro 12 – Quote-part de la Ville de Joliette



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-08-2018

27. Maison d'hébergement jeunesse Roland-Gauvreau – Demande d'aide financière – Autorisation
28. Office municipal habitation de Joliette – États financiers 2017
29. Résolution 18-149 – Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2018 – Abrogation
30. Résolution 18-386 – Soumission AP18-073 – Achat d'horodateur à énergie solaire – Mode de financement – Amendement
31. M. Francis Rivest – Embauche d'un opérateur – Usine de filtration
32. Mme Émilie Jetté-Forest – Embauche d'un régisseur – Loisirs et culture

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

33. Soumission numéro AP18-088 – Câble aérien – Anixter Canada inc. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

34. Ajout d'abribus – Demande à la MRC de Joliette
35. Installation de panneaux d'acheminement sur routes numérotées – Aéroport de Joliette – Autorisation

INCENDIES

36. Schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette – Rapport d'activités 2017 – Approbation
37. Activité de financement d'organisme
38. Divers
39. Dépôt de rapports
40. Période de questions
41. Date et heure de la prochaine assemblée
42. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**18-403 – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2018 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

4

18-404 – DÉROGATION MINEURE – 1463 À 1485, RUE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2018-06-12 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 1463 à 1485, rue De Lanaudière, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment multifamilial présentant une marge de recul avant de 7,33 mètres (24,04 pieds) au lieu de 7,50 mètres (24,60 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

18-405 – DÉROGATION MINEURE – 31 À 33, BOULEVARD SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2018-06-13 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 31 à 33, boulevard Sainte-Anne, afin d'autoriser la construction d'un balcon et d'un escalier en cour arrière à 0 mètre de la ligne au lieu de deux mètres (6,56 pieds).

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

- Faire notarié une servitude de passage, d'une largeur minimale de 36 pouces, entre le propriétaire de l'immeuble et le propriétaire du lot 2 900 938 afin que l'escalier arrière ne soit pas enclavé et qu'il soit accessible via la future allée d'accès menant au stationnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

18-406 – RÈGLEMENT 45-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-11 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H03-006 (localisée le long de la rue Archambault) au projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial de haute densité.

7

18-407 – RÈGLEMENT 45-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 45-2003-11 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H03-006 (localisée le long de la rue Archambault) au projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial de haute densité.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

8

18-408 – RÈGLEMENT 79-395 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-395 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier et créer des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation », « Commerce » et « Communautaire ».

Les modifications visent à :

- Permettre l'implantation à l'intérieur de la cour et de la marge avant l'implantation d'une clôture ornementale pour les immeubles cités ou classés patrimoniaux et en dicter les normes à respecter;
- Ajouter et indiquer les normes spécifiques à respecter applicables aux clôtures.

9

18-409 – RÈGLEMENT 79-395 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 79-395 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier et créer des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation », « Commerce » et « Communautaire ».

Les modifications visent à :

- Permettre l'implantation à l'intérieur de la cour et de la marge avant l'implantation d'une clôture ornementale pour les immeubles cités ou classés patrimoniaux et en dicter les normes à respecter;
- Ajouter et indiquer les normes spécifiques à respecter applicables aux clôtures.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

10

18-410 – RÈGLEMENT 79-396 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-396 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation » et « Commerce ».

Les modifications visent à :

- Hausser la superficie maximale d'une remise à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles comportant deux logements et plus;
- Hausser la superficie maximale d'une remise à 15 mètres carrés pour les immeubles commerciaux mixtes comportant un logement et à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles commerciaux mixtes comportant deux logements et plus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

18-411 – RÈGLEMENT 79-396 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-396 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation » et « Commerce ».

Les modifications visent à :

- Hausser la superficie maximale d'une remise à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles comportant deux logements et plus;
- Hausser la superficie maximale d'une remise à 15 mètres carrés pour les immeubles commerciaux mixtes comportant un logement et à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles commerciaux mixtes comportant deux logements et plus.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

12

18-412 – ACHAT DES LOTS 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 ET 3 329 440 – AUTORISATION ET MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire acquérir les lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 et 3 329 440;

CONSIDÉRANT l'ensemble des discussions intervenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332, 3 329 440 et le barrage situé sur le lit de la rivière L'Assomption entre les lots 3 327 331 et 3 329 440 appartenant à La cie matériaux de construction BP Canada au montant de 2 046 869 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 197 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de vente et les documents jugés nécessaires ou utiles relatifs à l'achat desdits lots situés sur les rues Champlain, Alice, et Saint-Thomas.

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la somme de 2 046 869 \$, plus les taxes applicables, à La cie matériaux de construction BP Canada.

QUE la somme de 2 046 869 \$, plus les taxes applicables, soit financée par règlement d'emprunt.

DE MANDATER l'étude de notaires Daoust Poitras Déziel afin de procéder à la transaction en vue de l'achat desdits lots.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

18-413 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 197 – ACHAT DES LOTS 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 ET 3 329 440 – PROPRIÉTÉS DE LA CIE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA – AVIS DE MOTION

Le conseiller Yves Liard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 197 relatif à l'achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332, 3 329 440 et du barrage situé sur le lit de la rivière L'Assomption entre les lots 3 327 331 et 3 329 440, propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada et décrétant un emprunt et une dépense de 2 149 213 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

Objet :	Achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332, 3 329 440 et du barrage situé sur le lit de la rivière L'Assomption entre les lots 3 327 331 et 3 329 440, propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada sur les rues Champlain, Alice et Saint-Thomas
Portée :	Tout le territoire de la ville de Joliette
Coût :	2 149 213 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

14

18-414 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 197 – ACHAT DES LOTS 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 ET 3 329 440 – PROPRIÉTÉS DE LA CIE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement d'emprunt 197 relatif à l'achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332, 3 329 440 et du barrage situé sur le lit de la rivière L'Assomption entre les lots 3 327 331 et 3 329 440, propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada et décrétant un emprunt et une dépense de 2 149 213 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

18-415 – ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 2 903 280 – AUTORISATION ET MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire acquérir l'immeuble situé sur une partie du lot 2 903 280;

CONSIDÉRANT l'ensemble des discussions intervenues entre les parties, incluant la correspondance du directeur général du 9 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'AUTORISER l'achat de l'immeuble situé sur une partie du lot 2 903 280 appartenant à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption au montant de 1 150 000 \$, plus les taxes applicables.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de vente et les documents jugés nécessaires ou utiles relatifs à l'achat dudit immeuble.

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la somme de 1 150 000 \$, plus les taxes applicables, à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption.

DE MANDATER Me Mathieu Desroches, notaire, afin de procéder à la transaction en vue de l'achat dudit immeuble.

QUE le coût net, soit un montant de 1 207 500,00 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en dix versements égaux et consécutifs de 120 750,00 \$, puisés à même le fonds général durant les dix prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

18-416 – VILLE AMIE DES MONARQUES ! – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la jeune Joliettaise Chloé Toutant, gagnante du Petit conseil municipal, propose au conseil municipal de faire de sa Ville une amie des monarques;

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette pose déjà des actions en faveur de la préservation du monarque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

QUE la Ville de Joliette s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

D'AUTORISER le maire à signer l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

18-417 – LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES – NOMINATION DU RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT QUE certains articles de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, ci-après « la Loi », sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est un organisme public assujetti à cette Loi en vertu des articles 2(5) et 8;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 17 de la Loi, le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER la direction du service du Capital humain à titre de répondant en matière d'accommodement conformément à l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

D'AUTORISER la direction du service du Capital humain à traiter toutes demandes d'accommodement pour un motif religieux, à prendre toutes les mesures transitoires ou temporaires requises et à faire des recommandations au conseil pour l'adoption d'une décision finale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

18

18-418 – RÉSOLUTION 17-132 – COMITÉ DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D’AMENDER la résolution 17-132 afin que, dans l’énumération des membres sur le comité de l’Office municipal d’habitation de Joliette, le nom de M. Jacques Lane soit remplacé par celui de Mme Muriel Lafarge.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

19

18-419 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la demande de l’Office municipal d’habitation pour la reconduction d’une entente de gestion dans le cadre du programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été tacitement reconduite;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement porte sur une période fixée par la Société d’habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D’ENTÉRINER la reconduction de l’entente de gestion 1938 concernant le programme de supplément au loyer pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

QUE la Ville de Joliette confirme sa participation financière, soit 10 % du déficit.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

20

18-420 – RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DE BIENS DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION 2 POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Joliette y a investi une quote-part de 30 445,00 \$ représentant 12,18 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette demande que le reliquat de 207 103,83 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération 2 dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

18-421 – CESSION DE RUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Joliette et Gestion Brûlé Beauchamp et fils inc. signée le 23 juin 2015 relativement à la réalisation des infrastructures municipales de la rue du Père-Fernand-Lindsay;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de ladite entente prévoit que, lorsque les travaux seront terminés, le requérant s'engage à céder à la Ville de Joliette les travaux et les rues pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Beaudoin inc. nous a fourni un certificat de conformité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les frais de cession sont assumés par Gestion Brûlé Beauchamp et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de cession à intervenir, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

22

18-422 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 071 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 071 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
113	215 300 \$
118	228 700 \$
143-1	714 200 \$
141	177 700 \$
146	189 400 \$
150	44 000 \$
154	1 797 700 \$
175	1 091 700 \$
175	827 900 \$
180	777 400 \$
188	207 000 \$
192	300 000 \$
194	500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 143-1, 141, 146, 150, 154, 175, 188, 192 et 194, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette avait le 4 septembre 2018, un emprunt au montant de 2 697 000 \$, sur un emprunt original de 3 820 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 175, 175 et 180;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 4 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 175, 175 et 180;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE JOLIETTE
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 143-1, 141, 146, 150, 154, 175, 188, 192 et 194 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéro 175, 175 et 180, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

18-423 – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÉOLUTION D'ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 113, 118, 143-1, 141, 146, 150, 154, 175, 180, 188, 192 et 194, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 septembre 2018, au montant de 7 071 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,77070	624 000 \$	2,30000 %	2019	3,11404 %
		644 000 \$	2,50000 %	2020	
		663 000 \$	2,60000 %	2021	
		683 000 \$	2,70000 %	2022	
		4 457 000 \$	2,85000 %	2023	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,76714	624 000 \$	2,30000 %	2019	3,12334 %
		644 000 \$	2,50000 %	2020	
		663 000 \$	2,65000 %	2021	
		683 000 \$	2,75000 %	2022	
		4 457 000 \$	2,85000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,56700	624 000 \$	2,35000 %	2019	3,12978 %
		644 000 \$	2,45000 %	2020	
		663 000 \$	2,55000 %	2021	
		683 000 \$	2,75000 %	2022	
		4 457 000 \$	2,80000 %	2023	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,72200	624 000 \$	2,25000 %	2019	3,13066 %
		644 000 \$	2,50000 %	2020	
		663 000 \$	2,60000 %	2021	
		683 000 \$	2,75000 %	2022	
		4 457 000 %	2,85000 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 071 000 \$ de la Ville de Joliette soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

18-424 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 4 JUILLET AU 7 AOÛT 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 3 201 159,91 \$ pour la période du 4 juillet au 7 août 2018 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 4 juillet au 7 août 2018 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des déboursés pour la période du 4 juillet au 7 août 2018

a. Liste des chèques émis :	1 203 745,79 \$
b. Liste des transferts électroniques :	1 546 647,58 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 831 646,67 \$
Total	5 582 040,04 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

18-425 – SERVICE DE LA DETTE – UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR LES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les deniers provenant d'un emprunt contracté par la municipalité doivent en principe être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, un solde disponible provenant d'un emprunt contracté peut aussi être affecté aux fins du paiement des échéances annuelles pour le remboursement d'un emprunt en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Julie Bourgie, directrice Finances et Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE le solde disponible provenant des emprunts décrétés par le règlement ci-après spécifié soit affecté aux fins du remboursement de l'emprunt en capital et intérêts jusqu'à concurrence du maximum autorisé par la loi, soit le montant représentant le service de la dette pour l'année 2019 sur ledit règlement :

Règlement	Nature du règlement	Service de la dette annuel	Solde disponible
179	Réfection de la rue Saint-Charles-Borromée Sud	71 955,91 \$	16 427,69 \$
TOTAL		71 955,91 \$	16 427,69 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

18-426 – DÉVELOPPEMENT DES SERVICES – RUE DU PÈRE-FERNAND-LINDSAY – GESTION BRÛLÉ BEAUCHAMP ET FILS – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – QUOTE-PART DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Francis Lacasse, ingénieur pour la firme GBI services d'ingénierie, en date du 12 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 12 relatif à la quote-part de la Ville de Joliette pour des travaux de développement des services sur la rue du Père-Fernand-Lindsay tels que décrétés par la résolution G2015-03-40 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Gestion Brûlé Beauchamp et fils » la somme de 16 861,14 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

27

18-427 – MAISON D'HÉBERGEMENT JEUNESSE ROLAND-GAUVREAU – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme « Maison d'hébergement jeunesse Roland-Gauvreau » relativement à la réalisation de certains travaux de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme « Maison d'hébergement jeunesse Roland-Gauvreau » pour la réalisation de certains travaux de rénovation à l'immeuble situé au 638, boulevard de la Base-de-Roc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

18-428 – OFFICE MUNICIPAL HABITATION DE JOLIETTE – ÉTATS FINANCIERS 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, lesquels indiquent une contribution municipale de 90 464 \$ au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

18-429 – RÉSOLUTION 18-149 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2018 – ABROGATION

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette, tel que présenté à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 12 juillet 2018 et signée par M John Judd, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2018, lesquelles prévoient des revenus de 1 891 624 \$, des dépenses de 2 997 164 \$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 1 105 540 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 110 555 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2018.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 18-149.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

18-430 – RÉSOLUTION 18-386 – SOUMISSION AP18-073 – ACHAT D'HORODATEUR À ÉNERGIE SOLAIRE – MODE DE FINANCEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 18-386 par laquelle la Ville de Joliette adjuge le contrat pour l'achat de quatre horodateurs incluant l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la portion entretien (traitement des cartes de crédit et garantie prolongée) ne peuvent faire l'objet d'un financement par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AMENDER la résolution 18-386 afin que le dernier paragraphe soit remplacé par les suivants :

« **QUE** le coût net associé à l'achat des quatre horodateurs, soit un montant de 14 720 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en trois versements annuels égaux et consécutifs de 4 096,67 \$, puisés à même le fonds général durant les trois prochaines années.

QUE le coût lié à l'entretien annuel soit financé à même le fonds général. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

18-431 – M. FRANCIS RIVEST – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR – USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un employé régulier au poste d'opérateur à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement suivi est conforme à la politique de dotation en personnel de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

QUE la Ville de Joliette embauche M. Francis Rivest au poste d'opérateur à l'usine de filtration.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 21 août 2018.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 12 de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

18-432 – MME ÉMILIE JETTÉ-FOREST – EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR – LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de régisseur au service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement suivi est conforme à la politique de dotation en personnel de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Émilie Jetté-Forest au poste de régisseur au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 4 septembre 2018.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

18-433 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-088 – CÂBLE AÉRIEN – ANIXTER CANADA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de câble aérien;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 19 juillet 2018, 11 h;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Guillevin International inc.	22 470,00 \$		X
2	Westburne	22 580,00 \$		X
3	Lumen – Sonepar inc.	22 800,00 \$		X
4	Anixter Canada inc.	23 278,00 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-088, le contrat pour la fourniture de câble aérien, à l'entreprise « **Anixter Canada inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **23 278,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

18-434 – AJOUT D'ABRIBUS – DEMANDE À LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir des subventions pour l'installation et l'acquisition d'abribus représentant 85 % des coûts via la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'abribus améliore le confort des utilisateurs du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les abribus proposés sont situés à des emplacements stratégiques à proximité de services utilisés par une clientèle dépendante en terme de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande à la MRC de Joliette l'ajout de trois abribus sur son territoire aux endroits suivants :

1. Circuit # 3 : À l'intersection des rues Monseigneur-Forbes, Saint-Barthélemy Sud et du boulevard de la Base-de-Roc;
2. Circuit # 3 : À l'intersection des rues Lépine, Monseigneur-Forbes et Saint-Pierre Sud;
3. Circuit # 4 : Sur la rue Saint-Pierre Sud, face à la bibliothèque Rina-Lasnier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

35

18-435 – INSTALLATION DE PANNEAUX D’ACHEMINEMENT SUR ROUTES NUMÉROTÉES – AÉROPORT DE JOLIETTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. Frédérick Ducharme, président directeur général de l’Aéroclub de Joliette, relativement à l’installation de panneaux d’acheminement faisant l’annonce de l’aéroport de Joliette en bordure de routes numérotées sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports demande l’accord de la Ville de Joliette pour procéder à l’installation desdits panneaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette autorise le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports à installer des panneaux d’acheminement en bordure des routes numérotées sur le territoire de la ville de Joliette aux endroits suivants :

1. Autoroute 31-Nord (avant de traverser le viaduc) : acheminement à continuer sur le boulevard Dollard (Joliette), rue Saint-Charles-Borromée (Joliette);
2. Route 343-Nord (avant intersection du boulevard Manseau).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

36

18-436 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE JOLIETTE – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2017 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a signé le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette en 2011;

CONSIDÉRANT QUE, selon l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l’une des obligations administratives consiste à acheminer, par résolution, un rapport d’activités pour l’exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPROUVER le rapport d’activités 2017 sur le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

37

18-437 – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT D'ORGANISME

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Le Défi Vélo de Lanaudière : 100 \$ par élu et employé participant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

18-438 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 20 août 2018;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de juillet 2018.

40

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

41

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi 4 septembre 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-08-2018

42

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 49.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière